

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0791

**TRAVAUX : RENOUELEMENT RESEAU GAZ****SUR PLUSIEURS PHASES****ENTRE LE 08 AVRIL 2024 ET LE 21 JUIN 2024****RUES DE LA MARCHE-DES JONQUILLES-BRUYERES-****CARREFOUR DE LA RUE DES AJONCS AVEC LA RUE****DE LA MARCHÉ****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE QUERQUEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de Satoinfra pour le compte de GRDF en date du 09 Février 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ****ENTRE LE 08 AVRIL 2024 ET LE 21 JUIN 2024 DE 8H00 A 17H00****ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUES DE LA MARCHÉ-DES JONQUILLES-BRUYERES-CARREFOUR DE LA RUE DES AJONCS AVEC LA RUE DE LA MARCHÉ**

Les travaux se feront en plusieurs phases entre les dates du 08 avril 2024 et le 21 juin 2024 selon aléas et conditions météorologiques-

**A- RUE DE LA MARCHÉ- PHASE 5**

**La rue sera barrée, au droit des travaux (voir plan phase 5 joint), le temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**La chaussée pourra être rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Satoinfra, au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**B- RUES DES JONQUILLES- BRUYERES ET MARCHÉ- PHASE 6.**

**Les rues seront barrées, au droit des travaux (voir plan phase 6 joint), Sauf la rue des Bruyères qui ne sera pas barrée, le temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**La chaussée pourra être rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations-**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Satoinfra, au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**C- RUE DES JONQUILLES-BRUYERES –MARCHÉ- CARREFOUR DES AJONCS AVEC LA RUE DE LA MARCHÉ- PHASE 7**

**Les rues seront barrées, au droit des travaux (voir plan phase 7 joint), Sauf la rue des Bruyères qui ne sera pas barrée, le temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Les chaussées pourront être rétrécies et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Satoinfra, au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

## **D- RUES DES JONQUILLES-BRUYERES- P-CARDON- PHASE 8.**

**Les rues seront barrées, au droit des travaux (voir plan phase 8 joint), le temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Les chaussées pourront être rétrécies et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Satoinfra, au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 72382074200028

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Satoinfra. Avenue de l'industrie-14730 Giberville, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 février 2024,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)

Date : 09/02/24

Objet : Renouvellement gaz

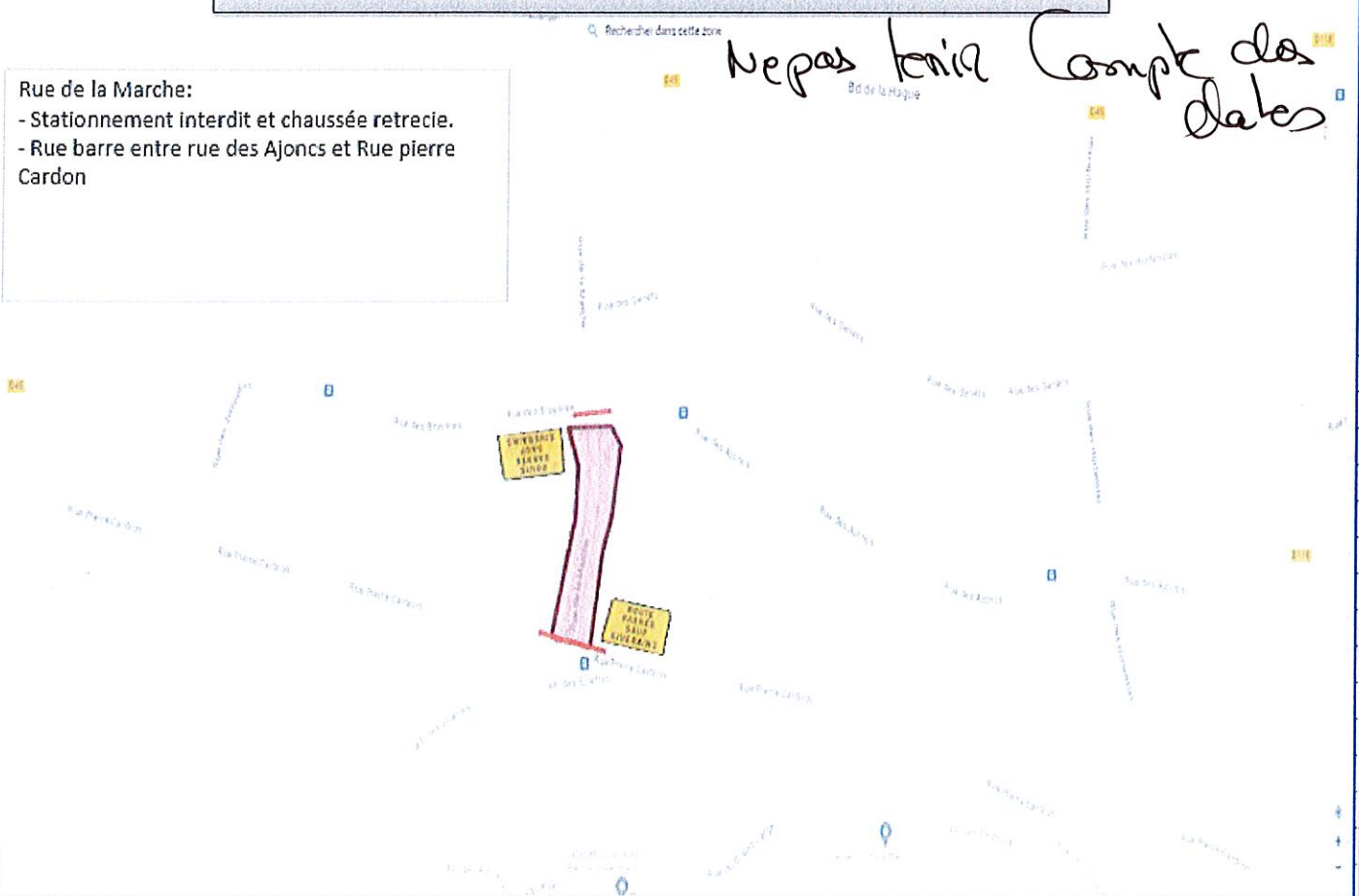
**QUERQUEVILLE - Lottissement des Ajoncs - Travaux GRDF**

Phase 5 - Du ~~08/04~~ au ~~25/04~~

Rue de la Marche:

- Stationnement interdit et chaussée rétrécie.
- Rue barre entre rue des Ajoncs et Rue pierre Cardon

*Nepas tenir compte des dates*



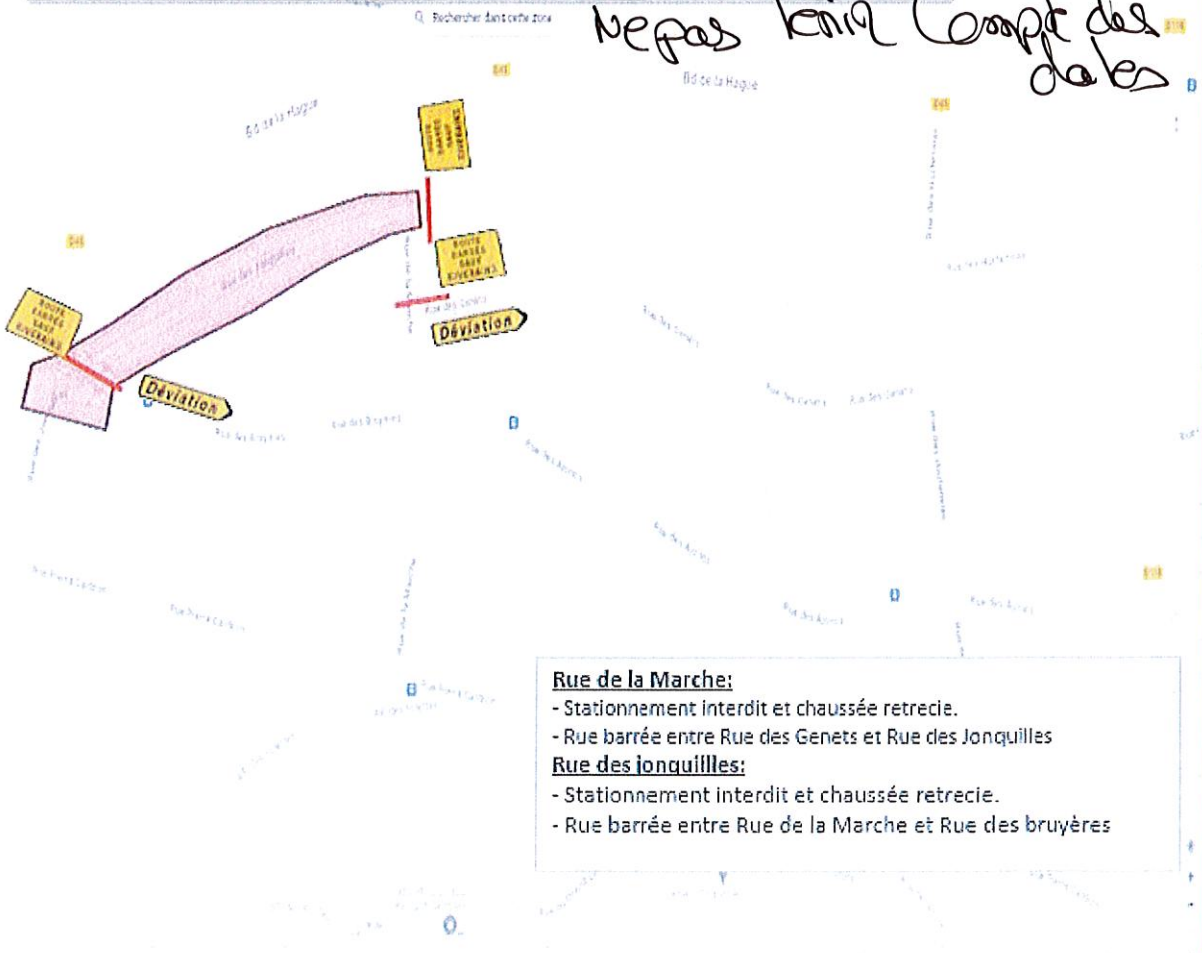
Date : 09/02/24

Objet : Renouvellement gaz

**QUERQUEVILLE - Lottissement des Ajoncs - Travaux GRDF**

Phase 6 - ~~Du 15/04 au 31/05~~

*Ne pas tenir compte des dates*



Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)

Date : 09/02/24

Objet : Renouvellement gaz

**QUERQUEVILLE - Lottissement des Ajoncs - Travaux GRDF**

Phase 7 - ~~Du 13/05 au 18/06~~

**Rue de la Marche:**

- Stationnement interdit et chaussée retrecie.
- Rue barrée entre Rue des Genets et Rue des Jonquilles

**Rue des jonquilles:**

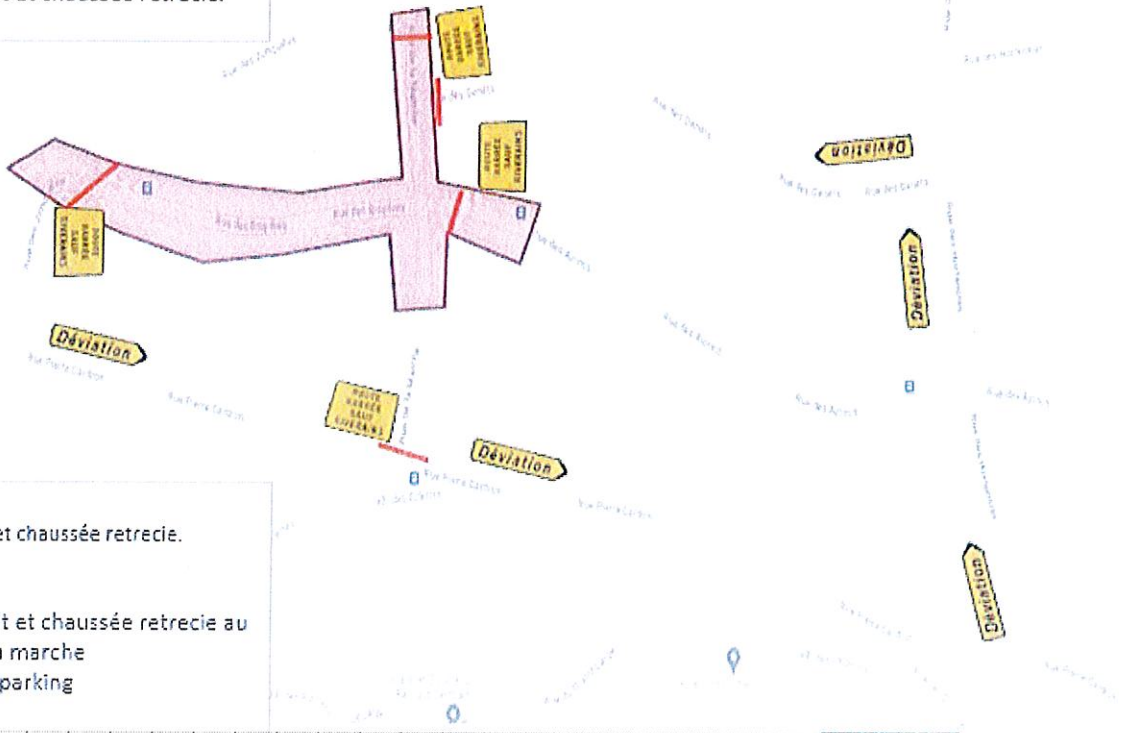
- Stationnement interdit et chaussée retrecie.

**Rue des Bruvères :**

- Stationnement interdit et chaussée retrecie.
- Rue barrée

**Rue des Ajoncs:**

- Stationnement interdit et chaussée retrecie au carrefour avec rue de la marche
- Rue barrée a la fin du parking



Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)

Date : 09/02/24

Objet : Renouvellement gaz

**QUERQUEVILLE - Lottissement des Ajoncs - Travaux GRDF**

Phase 8 - Du ~~09/02/24~~ au 19/03

*Ne pas tenir compte des dates*

Q Rechercher dans cette zone

